

Arrêté n° 2023_08 ARR

Délégation de fonctions et de signatures - Temporaire

La Maire de Nantes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des attributions du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°2022-46ARR du 28 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élus ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de remplacer temporairement M. BOLO, 7^e adjoint, dans l'exercice des fonctions en matière de sécurité et tranquillité publique qui lui ont été déléguées, et M. QUÉRO, 11^e adjoint, dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui lui ont été déléguées.

Arrête

Article 1^{er} – M. Pascal BOLO est temporairement remplacé dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées en matière de sécurité et de tranquillité publique par l'arrêté n°2022-46ARR précité par Mme Aïcha BASSAL du 17 au 26 février 2023 inclus ;

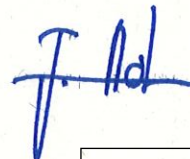
Article 2 - M. Thomas QUÉRO est temporairement remplacé dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui lui ont été déléguées par l'arrêté n°2022-46ARR précité par Mme Cécile BIR du 19 au 26 février 2023 inclus ;

Article 3 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2022-46ARR précité non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur ;

Article 4 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 février 2023

Johanna ROLLAND



Transmis en préfecture le : 15/02/2023
Mis en ligne le : 15/02/2023